

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 159, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° En vue de la consultation annuelle relative à la politique sociale et l'examen de la situation comparée femme / homme de l'entreprise prévues aux articles L. 2323-15, L. 2323-17 et L. 2323-47. Le financement, est conditionné au sens de l'article L. 2325-40. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux représentants des personnels de disposer d'un droit d'expertise dédiée sur l'égalité professionnelle femme/homme afin de renforcer leur capacité de négociation sur ce sujet.